

## Section XV

## MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX

## Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
  - a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n<sup>os</sup> 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
  - b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n<sup>o</sup> 36.06);
  - c) les coiffures métalliques, et leurs parties métalliques, des n<sup>os</sup> 65.06 ou 65.07;
  - d) les montures de parapluies et autres articles du n<sup>o</sup> 66.03;
  - e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
  - f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
  - g) les voies ferrées assemblées (n<sup>o</sup> 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
  - h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
  - ij) les plombs de chasse (n<sup>o</sup> 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
  - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
  - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :
  - a) les articles des n<sup>os</sup> 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
  - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n<sup>o</sup> 91.14);
  - c) les articles des n<sup>os</sup> 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n<sup>o</sup> 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n<sup>o</sup> 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.
3. Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.
4. Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5. Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :
- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
  - b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
  - c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.
6. Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.
7. Règle des articles composites :
- Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.
- Pour l'application de cette règle, on considère :
- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
  - b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
  - c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.
8. Dans la présente Section, on entend par :
- a) **Déchets et débris**  
Les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.
  - b) **Poudres**  
Les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

**Note supplémentaire.**

- 1. Sauf dispositions contraires, toute référence à « diameter », lorsqu'il s'agit de tubes et tuyaux, se rapporte au diamètre intérieur réel.

## Chapitre 72

## FONTE, FER ET ACIER

## Notes.

1. Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) **Fontes brutes**

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) **Fontes spiegel**

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) **Ferro-alliages**

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) **Aciers**

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) **Aciers inoxydables**

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) **Autres aciers alliés**

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt

- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

**g) Déchets lingotés en fer ou en acier**

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

**h) Grenailles**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

**ij) Demi-produits**

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

**k) Produits laminés plats**

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la Note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

**l) Fil machine**

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

**m) Barres**

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);
- avoir subi une torsion après laminage.

**n) Profilés**

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n<sup>os</sup> 73.01 ou 73.02.

**o) Fils**

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

**p) Barres creuses pour le forage**

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n<sup>o</sup> 73.04.

2. Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.
3. Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

**Notes de sous-positions.**

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

**a) Fontes brutes alliées**

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

**b) Aciers non alliés de décolletage**

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

**c) Aciers au silicium dits « magnétiques »**

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

**d) Aciers à coupe rapide**

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

**e) Aciers silico-manganeux**

les aciers contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

**2. Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :**

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

**Note statistique.** (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

Au sens des n<sup>os</sup> de sous-positions 7222.11, 7222.19, 7222.20 et 7222.30, l'expression « acier allié à teneur élevée de nickel » est considérée comme étant de l'acier allié de nickel contenant en poids 3 % ou plus de nickel.

## Chapitre 72

## FONTE, FER ET ACIER

## Notes.

1. Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) **Fontes brutes**

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) **Fontes spiegel**

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) **Ferro-alliages**

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) **Aciers**

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) **Aciers inoxydables**

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) **Autres aciers alliés**

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt

- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

**g) Déchets lingotés en fer ou en acier**

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

**h) Grenailles**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

**ij) Demi-produits**

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

**k) Produits laminés plats**

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la Note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

**l) Fil machine**

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

**m) Barres**

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);
- avoir subi une torsion après laminage.

**n) Profilés**

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n<sup>os</sup> 73.01 ou 73.02.

**o) Fils**

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

**p) Barres creuses pour le forage**

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n<sup>o</sup> 73.04.

2. Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.
3. Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

**Notes de sous-positions.**

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

**a) Fontes brutes alliées**

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

**b) Aciers non alliés de décolletage**

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

**c) Aciers au silicium dits « magnétiques »**

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

**d) Aciers à coupe rapide**

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

**e) Aciers silico-manganeux**

les aciers contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

**2. Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :**

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

**Note statistique.** (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

Au sens des n<sup>os</sup> de sous-positions 7222.11, 7222.19, 7222.20 et 7222.30, l'expression « acier allié à teneur élevée de nickel » est considérée comme étant de l'acier allié de nickel contenant en poids 3 % ou plus de nickel.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>I. -PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES</b>					
<b>72.01</b>		<b>Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.</b>			
<b>7201.10.00</b>	00	<b>-Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore</b>	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7201.20.00</b>	00	<b>-Fontes brutes non-alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore</b>	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7201.50.00</b>		<b>-Fontes brutes alliées; fontes spiegel</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Fontes brutes alliées .....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Fontes spiegel.....</i>	KGM		
<b>72.02</b>		<b>Ferro-alliages.</b>			
		<b>-Ferromanganèse :</b>			
<b>7202.11.00</b>		<b>--Contenant en poids plus de 2 % de carbone</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Contenant en poids 1 % ou moins de silicium :</i>			
	11	---- <i>-Contenant en poids plus de 2 % mais pas plus de 3 % de carbone ....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Contenant en poids plus de 3 % de carbone .....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Contenant en poids plus de 1 % de silicium.....</i>	KGM		
<b>7202.19.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Contenant en poids 1 % ou moins de silicium :</i>			
	11	---- <i>-Contenant en poids pas plus de 0,75 % de carbone .....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Contenant en poids plus de 0,75 % mais pas plus de 2 % de carbone</i>	KGM		
		---- <i>-Contenant en poids plus de 1 % de silicium :</i>			
	21	---- <i>-Contenant en poids plus de 0,75 % de carbone .....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Contenant en poids plus de 0,75 % mais pas plus de 2 % de carbone</i>	KGM		
		<b>-Ferro-silicium :</b>			
<b>7202.21.00</b>		<b>--Contenant en poids plus de 55 % de silicium</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Contenant en poids moins de 60 % de silicium.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Contenant en poids 60 % ou plus mais moins de 90 % de silicium .....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Contenant en poids 90 % ou plus de silicium.....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7202.29.00	--	Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 -----Contenant en poids plus de 45 % mais pas plus de 55 % de silicium....	KGM		
		20 -----Contenant en poids pas plus de 45 % de silicium.....	KGM		
7202.30.00	00	Ferro-silico-manganèse	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Ferrochrome :			
7202.41.00	00	Contenant en poids plus de 4 % de carbone	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>Note: Le bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée est accordé aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires d'un pays assujetti au tarif général.</b>			
7202.49.00	00	Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>Note: Le bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée est accordé aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires d'un pays assujetti au tarif général.</b>			
7202.50.00	00	Ferro-silico-chrome	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7202.60.00	00	Ferronickel	KGM	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7202.70.00	00	Ferromolybdène	KGM	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7202.80.00	00	Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Autres :			
7202.91.00	00	Ferrotitane et ferro-silico-titane	KGM	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7202.92	--	Ferrovanadium			
7202.92.10	00	Devant servir à la fabrication de fer ou d'acier	KGM	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7202.92.90	00	Autres	KGM	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7202.93.00	00	-Ferroniobium	KGM	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7202.99.00		--Autres		2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Ferro-zirconium .....	KGM		
		----Autres :			
	91	----Ferro-phosphore .....	KGM		
	92	----Ferro-silico-calcium .....	KGM		
	99	----Autres.....	KGM		
72.03		<b>Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.</b>			
7203.10.00	00	-Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7203.90.00	00	-Autres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
72.04		<b>Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.</b>			
7204.10.00	00	-Déchets et débris de fonte	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Déchets et débris d'aciers alliés :			
7204.21.00	00	-D'aciers inoxydables	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7204.29.00	00	--Autres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7204.30.00	00	-Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Autres déchets et débris :			
7204.41.00		--Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----No 1 en paquets .....	TNE		
	20	----Autres tournures et frisons .....	TNE		
	90	----Autres.....	TNE		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7204.49.00	--Autres			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----No 1 coulée de métal lourd .....	TNE		
	20	----No 2 coulée de métal lourd .....	TNE		
		----Autres :			
	91	----Produits déchetés.....	TNE		
	99	----Autres.....	TNE		
7204.50.00	00 -Déchets lingotés		TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
72.05	<b>Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.</b>				
7205.10	<b>-Grenailles</b>				
7205.10.10	-- -Grenailles rondes d'acier, pour le lustrage; Autres grenailles rondes, autres que grenailles rondes de fer ou d'acier des types pour le sciage, le polissage, le sablage ou le dessablage			6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'acier, pour le polissage .....	TNE		
	90	----Autres .....	TNE		
7205.10.90	-- -Autres			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Grenailles rondes .....	TNE		
	90	----Autres .....	TNE		
	<b>-Poudres :</b>				
7205.21.00	-- -D'aciers alliés			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Poudre d'aciers inoxydables devant être utilisée comme milieu de filtrage dans la garniture de la filière utilisée pour produire des fibres chimiques .....	TNE		
	90	----Autres .....	TNE		
7205.29.00	00 -- -Autres		TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>II. -FER ET ACIERS NON ALLIÉS</b>					
72.06	<b>Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.</b>				
7206.10.00	00 -Lingots		TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7206.90.00	00 -Autres		TNE	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>72.07</b>		<b>Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.</b>			
		-Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
<b>7207.11</b>		<b>--De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur</b>			
7207.11.10	00	--Billetes, répondant à la spécification AISI 12L14, devant servir à la fabrication de barres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7207.11.90	--	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----En fer.....	TNE		
		----En aciers non-alliés :			
	21	----Billetes.....	TNE		
	29	----Autres.....	TNE		
<b>7207.12.00</b>	00	<b>--Autres, de section transversale rectangulaire</b>	TNE	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7207.19</b>		<b>--Autres</b>			
7207.19.10	00	--Ronds cimentés en continu, répondant aux spécifications A830F ou C829F, d'un diamètre extérieur de 21,59 cm, 22,01 cm ou 25,72 cm, devant servir à la fabrication de tuyaux de canalisation, de tuyaux standard ou de tubes mécaniques, sans soudure; Autres ronds, devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7207.19.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Ronds.....	TNE		
	90	----Autres.....	TNE		
<b>7207.20</b>		<b>-Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone</b>			
		--Blooms, billetes, ronds, brames et largets :			
7207.20.11	00	--Ronds cimentés en continu, répondant aux spécifications A830F ou C829F, d'un diamètre extérieur de 21,59 cm, 22,01 cm ou 25,72 cm, devant servir à la fabrication, de tuyaux de canalisation, de tuyaux standard ou de tubes mécaniques, sans soudure; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7207.20.19	---	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	---- -Blooms .....	TNE		
	20	---- -Billetes .....	TNE		
	30	---- -Brames, largets ou ronds .....	TNE		
7207.20.90	00	---Autres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>72.08</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.</b>			
<b>7208.10.00</b>		<b>-Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief</b>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
		<b>-Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :</b>			
<b>7208.25</b>		<b>--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus</b>			
7208.25.10		-- -Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	---- -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	---- -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.25.90		---Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	---- -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	---- -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7208.26</b>		<b>--D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm</b>			
7208.26.10		-- -Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	---- -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	---- -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.26.90		---Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		30 - - - -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
		40 - - - -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7208.27</b>		<b>--D'une épaisseur inférieure à 3 mm</b>			
7208.27.10		-- Sans bords dentelés, non cimentés ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication des scies		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
		30 - - - -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
		40 - - - -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.27.90		--Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
		30 - - - -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
		40 - - - -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
		<b>-Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :</b>			
<b>7208.36.00</b>		<b>--D'une épaisseur excédant 10 mm</b>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
		30 - - - -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
		40 - - - -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7208.37</b>		<b>--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm</b>			
7208.37.10		-- Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leur mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
		30 - - - -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
		40 - - - -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.37.90		--Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
		30 - - - -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
		40 - - - -D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7208.38</b>		<b>--D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7208.38.10		---Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.38.90		---Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7208.39.00</b>		<b>--D'une épaisseur inférieure à 3 mm</b>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7208.40</b>		<b>-Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief</b>			
7208.40.10		---Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
		---Autres :			
7208.40.91		---D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm, ayant une limite d'élasticité moins de 355 MPa; D'une épaisseur excédant 10 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm, ayant une limite d'élasticité moins de 355 MPa.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 10 mm .....	KGM		
7208.40.99		---Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
		<b>-Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :</b>			
<b>7208.51</b>		<b>--D'une épaisseur excédant 10 mm</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7208.51.10	00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-- -Autres :			
7208.51.91		--- Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- Traités à chaud.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	92	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	93	---- -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	94	---- -D'une largeur excédant 2.450 mm mais n'excédant pas 3.050 mm.....	KGM		
	95	---- -D'une largeur excédant 3.050 mm.....	KGM		
7208.51.99		---- -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- Traités à chaud.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	92	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	93	---- -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	94	---- -D'une largeur excédant 2.450 mm mais n'excédant pas 3.050 mm.....	KGM		
	95	---- -D'une largeur excédant 3.050 mm.....	KGM		
<b>7208.52</b>		<b>--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm</b>			
		-- -Ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm :			
7208.52.11	00	--- Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7208.52.19	00	--- -Autres	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7208.52.90		--- -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- Traités à chaud.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	92	---- -D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	93	---- -D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	94	---- -D'une largeur excédant 2.450 mm mais n'excédant pas 3.050 mm.....	KGM		
	95	---- -D'une largeur excédant 3.050 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7208.53.00		--D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.54.00		--D'une épaisseur inférieure à 3 mm		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
	40	----D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
7208.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
72.09		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.</b>			
		<b>-Enroulés, simplement laminés à froid :</b>			
7209.15.00		--D'une épaisseur de 3 mm ou plus		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.16		--D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm			
7209.16.10		---Feuilles en acier au carbone, répondant à la spécification SAE J1392 980 XF, devant servir à la fabrication de cries à parallélogramme articulé mécaniques pour automobiles ou leurs poignées		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
		---Autres :			
7209.16.91		---Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.16.99		---Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30	----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>7209.17</b>		<b>--D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm</b>			
7209.17.10		--Lamifiées de moteur, dont la perte maximale dans le noyau est de 9,54 W/kg/mm, mesuré à une fréquence de 60 Hz et dont l'induction est 1,5 T, répondant aux spécifications ASTM A34 ou A343, devant servir à la fabrication des tôles de noyaux magnétiques		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 ----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
		30 ----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
		--Autres :			
7209.17.91		---Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 ----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
		30 ----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.17.99		----Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 ----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
		30 ----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
<b>7209.18</b>		<b>--D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm</b>			
7209.18.10		--Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa, devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; Lamifiées de moteur, dont la perte maximale dans le noyau est de 9,54 W/kg/mm, mesuré à une fréquence de 60 Hz et dont l'induction est 1,5 T, répondant aux spécifications ASTM A34 ou A343, devant servir à la fabrication des tôles de noyaux magnétiques		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 ----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
		30 ----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
		--Autres :			
7209.18.91		---Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 ----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
		30 ----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.18.99		----Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
		20 ----D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
		30 ----D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Non enroulés, simplement laminés à froid :					
7209.25.00	--	D'une épaisseur de 3 mm ou plus		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10 ----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20 ----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30 ----	-D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.26.00	--	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10 ----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20 ----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30 ----	-D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.27.00	--	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10 ----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20 ----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30 ----	-D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.28.00	--	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10 ----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	20 ----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm.....	KGM		
	30 ----	-D'une largeur excédant 2.030 mm .....	KGM		
7209.90.00	-Autres			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10 ----	-Perforés.....	KGM		
	90 ----	-Autres .....	KGM		
72.10		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.</b>			
		<b>-Étamés :</b>			
7210.11.00	00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7210.12.00	00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7210.20		<b>-Plombés, y compris le fer terne</b>			
7210.20.10	--	D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10 ----	-Fer terne.....	KGM		
	90 ----	-Autres .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7210.20.20	00	--D'une épaisseur excédant 4,75 mm	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7210.30.00</b>	00	<b>-Zingués électrolytiquement</b>	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>-Autrement zingués :</b>			
<b>7210.41.00</b>	00	<b>--Ondulés</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7210.49.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 0,5 mm mais n'excédant pas 1 mm .....	KGM		
	30	----D'une épaisseur excédant 1 mm .....	KGM		
<b>7210.50.00</b>	00	<b>-Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>-Revêtus d'aluminium :</b>			
<b>7210.61.00</b>	00	<b>--Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7210.69.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une épaisseur inférieure à 1,44 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur de 1,44 mm ou plus .....	KGM		
<b>7210.70.00</b>	00	<b>-Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7210.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, plaqués ou revêtus d'autres métaux communs :			
	11	----De cuivre .....	KGM		
	12	----De nickel .....	KGM		
	13	----D'aciers inoxydables .....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----D'une épaisseur excédant 4,75 mm, plaqués ou revêtus d'autres métaux communs :			
	21	----De nickel .....	KGM		
	22	----D'aciers inoxydables .....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		90 - - - -Autres, y compris d'émail vitré.....	KGM		
<b>72.11</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.</b>			
		-Simplement laminés à chaud :			
<b>7211.13.00</b>	00	-Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7211.14.00</b>		-Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-Non-enroulés.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
<b>7211.19</b>		-Autres			
<b>7211.19.10</b>	00	-Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7211.19.90</b>		-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-Non-enroulés.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
		-Simplement laminés à froid :			
<b>7211.23</b>		-Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone			
<b>7211.23.10</b>	00	-Cimentés, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, devant servir à la fabrication de scies; D'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, ce qui précède devant servir à la fabrication : D'aiguilles pour machines à tricoter; De lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7211.23.90</b>	00	-Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7211.29</b>		-Autres			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7211.29.10 00	--	-Bandes d'aciers à forte teneur en carbone, répondant à la spécification SAE 1080, cimentés et trempés, polis, ayant une dureté de RC 45/47, à rives cisailées, en rouleaux d'un poids n'excédant pas 1 tonne métrique, devant servir à la fabrication de lames de talocheuses-lieuses; D'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, ce qui précède devant servir à la fabrication : D'aiguilles pour machines à tricoter; De lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7211.29.90 00	--	-Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7211.90</b>		<b>-Autres</b>			
7211.90.10 00	--	-D'une épaisseur d'au plus 5 mm, avec tranchant sur un ou deux côtés, devant servir à la fabrication de matrices à découper; Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7211.90.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Perforés.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
<b>72.12</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.</b>			
<b>7212.10.00 00</b>		<b>-Étamés</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7212.20.00 00</b>		<b>-Zingués électrolytiquement</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7212.30.00 00</b>		<b>-Autrement zingués</b>	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7212.40.00 00</b>		<b>-Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques</b>	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7212.50</b>		<b>-Autrement revêtus</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7212.50.10	--	- Feuilles en acier calmé spécial, revêtues d'aluminium, ayant une capacité d'emboutissage, devant servir à la fabrication de machines à sécher de la sous-position 8451.21; Laitonnés et laqués ou nickelés, d'une épaisseur d'au plus 0,41 mm et d'une largeur d'au plus 5,3 cm, devant servir à la fabrication de viroles de pinceaux; Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain; Revêtus de chrome, devant servir à la fabrication de disques centraux pour les éléments de cuisinière; Répondant à la spécification SAE 1008, laminés à froid, qualité d'étirage de l'aluminium calmé, recuits après le placage de nickel, d'une épaisseur d'au moins 0,127 mm et d'au plus 0,51 mm, devant servir à la fabrication d'étuis de piles ----- <i>-Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain :</i>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	----- <i>-Fer terne</i> .....	KGM		
	19	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
7212.50.90	--	-Autres  ----- <i>-D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, revêtus d'autres métaux communs :</i>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	----- <i>-D'aluminium</i> .....	KGM		
	12	----- <i>-De cuivre</i> .....	KGM		
	13	----- <i>-De nickel</i> .....	KGM		
	14	----- <i>-De zinc-aluminium</i> .....	KGM		
	19	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
	20	----- <i>-D'une épaisseur excédant 4,75 mm, revêtus d'autres métaux communs</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
<b>7212.60</b>		<b>-Plaqués</b>			
7212.60.10 00	--	-Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7212.60.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----- <i>-D'aciers inoxydables</i> .....	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
<b>72.13</b>		<b>Fil machine en fer ou en aciers non alliés.</b>			
7213.10.00 00	--	-Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7213.20</b>		<b>-Autres, en aciers de décolletage</b>			
7213.20.10	--	-Contenant en poids 0,15 % ou plus mais n'excédant pas 0,35 % de plomb ou 0,05 % ou plus mais n'excédant pas 0,4 % de bismuth, devant servir à la fabrication de produits canadiens; D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----- <i>-Tiges métalliques</i> .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		----Autres :			
		91 ----Ronds d'un diamètre n'excédant pas 75 mm .....	KGM		
		92 ----Hexagones .....	KGM		
		93 ----Carrés .....	KGM		
		99 ----Autres.....	KGM		
7213.20.90	--Autres			En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----Tiges métalliques.....	KGM		
		----Autres :			
		91 ----Ronds d'un diamètre n'excédant pas 75 mm .....	KGM		
		92 ----Hexagones .....	KGM		
		93 ----Carrés .....	KGM		
		99 ----Autres.....	KGM		
		<b>-Autres :</b>			
<b>7213.91</b>	<b>--De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm</b>				
7213.91.10	--D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone .....	KGM		
		20 ----Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone ..	KGM		
		30 ----Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone .....	KGM		
7213.91.90	--Autres			En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
		11 ----Tiges métalliques .....	KGM		
		19 ----Autres.....	KGM		
		----Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
		21 ----Tiges métalliques .....	KGM		
		29 ----Autres.....	KGM		
		----Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			
		31 ----Tiges métalliques .....	KGM		
		39 ----Autres.....	KGM		
<b>7213.99</b>	<b>--Autres</b>				
7213.99.10	--D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone .....	KGM		
		20 ----Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone ..	KGM		
		30 ----Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone .....	KGM		
		--Autres :			
7213.99.91	----Contenant en poids moins de 0,6 % de carbone			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ----Tiges métalliques, contenant en poids moins de 0,25 % de carbone ....	KGM		
		----Autres, contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
21	----	-Ronds, d'un diamètre de 14 mm ou plus mais n'excédant pas 35 mm .....	KGM		
22	----	-Ronds, d'un diamètre excédant 35 mm.....	KGM		
23	----	-Hexagones .....	KGM		
24	----	-Carrés .....	KGM		
29	----	-Autres.....	KGM		
30	----	-Tiges métalliques, contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone .....	KGM		
	----	-Autres, contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
41	----	-Ronds, d'un diamètre de 14 mm ou plus mais n'excédant pas 35 mm .....	KGM		
42	----	-Ronds, d'un diamètre excédant 35 mm.....	KGM		
49	----	-Autres.....	KGM		
7213.99.99	----	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-Tiges métalliques, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone .....	KGM		
	----	-Autres, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			
21	----	-Ronds, d'un diamètre de 14 mm ou plus mais n'excédant pas 35 mm .....	KGM		
22	----	-Ronds, d'un diamètre excédant 35 mm.....	KGM		
29	----	-Autres.....	KGM		
<b>72.14</b>		<b>Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.</b>			
<b>7214.10.00</b>	00	<b>-Forgées</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7214.20.00</b>	00	<b>-Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7214.30</b>		<b>-Autres, en aciers de décolletage</b>			
7214.30.10	00	---Contenant en poids 0,15 % ou plus mais n'excédant pas 0,35 % de plomb ou 0,05 % ou plus mais n'excédant pas 0,4 % de bismuth, devant servir à la fabrication de produits canadiens	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7214.30.90	--	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-Barres plates, y compris les profilés de lame plate de niveleuse (grader) :			
11	----	-D'une largeur n'excédant pas 75 mm.....	KGM		
12	----	-D'une largeur excédant 75 mm mais moins de 150 mm.....	KGM		
13	----	-D'une largeur de 150 mm ou plus .....	KGM		
	----	-Ronds :			
21	----	-D'un diamètre n'excédant pas 75 mm.....	KGM		
22	----	-D'un diamètre excédant 75 mm .....	KGM		
30	----	-Hexagones .....	KGM		
40	----	-Carrés.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		<b>-Autres :</b>			
<b>7214.91</b>		<b>--De section transversale rectangulaire</b>			
7214.91.10		--Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ---- -D'une largeur n'excédant pas 75 mm .....	KGM		
		20 ---- -D'une largeur excédant 75 mm mais moins de 150 mm .....	KGM		
		30 ---- -D'une largeur de 150 mm ou plus .....	KGM		
7214.91.90		--Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ---- -D'une largeur n'excédant pas 75 mm .....	KGM		
		20 ---- -D'une largeur excédant 75 mm mais moins de 150 mm .....	KGM		
		30 ---- -D'une largeur de 150 mm ou plus .....	KGM		
<b>7214.99</b>		<b>--Autres</b>			
7214.99.10		--Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----Ronds :			
		11 ----- -D'un diamètre n'excédant pas 75 mm .....	KGM		
		12 ----- -D'un diamètre excédant 75 mm .....	KGM		
		20 ---- -Hexagones .....	KGM		
		30 ---- -Carrés.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
7214.99.90		--Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----Ronds :			
		11 ----- -D'un diamètre n'excédant pas 75 mm .....	KGM		
		12 ----- -D'un diamètre excédant 75 mm .....	KGM		
		20 ---- -Hexagones .....	KGM		
		30 ---- -Carrés.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
<b>72.15</b>		<b>Autres barres en fer ou en aciers non alliés.</b>			
<b>7215.10.00</b>		<b>-En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid</b>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ---- -Barres plates .....	KGM		
		20 ---- -Ronds .....	KGM		
		30 ---- -Carrés.....	KGM		
		40 ---- -Hexagones .....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7215.50.00		-Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Barres plates .....	KGM		
		---- -Ronds :			
	21	---- -Meulées, tournées ou polies .....	KGM		
	29	---- -Autres.....	KGM		
	30	---- -Carrés.....	KGM		
	40	---- -Hexagones .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
7215.90.00		-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Chromées.....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
72.16		<b>Profilés en fer ou en aciers non alliés.</b>			
7216.10.00		-Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- -Profilés en U :			
	11	---- -Standard américain .....	KGM		
	12	---- -Pour véhicules automobiles ou pour bateaux .....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
		---- -Profilés en I :			
	21	---- -Standard américain .....	KGM		
	29	---- -Autres.....	KGM		
	30	---- -Profilés en H.....	KGM		
		-Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :			
7216.21		-- -Profilés en L			
7216.21.10		-- -Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -À branches égales.....	KGM		
	20	---- -À branches inégales.....	KGM		
7216.21.90		---Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -À branches égales.....	KGM		
	20	---- -À branches inégales.....	KGM		
7216.22.00	00	-- -Profilés en T	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :			
7216.31		-- -Profilés en U			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7216.31.10		--Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm.....	KGM		
	20	----D'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
7216.31.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm :			
	11	----Standard américain .....	KGM		
	12	----Pour véhicules automobiles .....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----D'une hauteur excédant 152,4 mm :			
	21	----Standard américain .....	KGM		
	22	----Pour véhicules automobiles .....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
<b>7216.32</b>		<b>--Profilés en I</b>			
7216.32.10		--Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Simplement passés au jet de sable ou revêtus d'une couche d'apprêt, devant servir à la fabrication de mâts pour chariots-gerbeurs		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm.....	KGM		
	20	----D'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
7216.32.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm.....	KGM		
	20	----D'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
<b>7216.33</b>		<b>--Profilés en H</b>			
7216.33.10		--Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; D'une hauteur inférieure à 150 mm, devant servir à la fabrication de cadres de mines		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----À large ailes :			
	11	----D'une hauteur n'excédant pas 150 mm.....	KGM		
	12	----D'une hauteur excédant 150 mm mais n'excédant pas 355 mm.....	KGM		
	13	----D'une hauteur excédant 355 mm mais n'excédant pas 635 mm.....	KGM		
	14	----D'une hauteur excédant 635 mm .....	KGM		
	20	----Pieux porteurs .....	KGM		
		----Autres :			
	91	----D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm.....	KGM		
	92	----D'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
7216.33.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----À large ailes :			
	11	----D'une hauteur n'excédant pas 150 mm.....	KGM		
	12	----D'une hauteur excédant 150 mm mais n'excédant pas 355 mm.....	KGM		
	13	----D'une hauteur excédant 355 mm mais n'excédant pas 635 mm.....	KGM		
	14	----D'une hauteur excédant 635 mm .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
20	----	-Pieux porteurs .....	KGM		
	----	-Autres :			
91	-----	-D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm.....	KGM		
92	-----	-D'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
<b>7216.40.00</b>		<b>-Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-Profilés en L, à branches égales :			
11	-----	-D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm.....	KGM		
12	-----	-D'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
	----	-Profilés en L, à branches inégales :			
21	-----	-À branche large d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm .....	KGM		
22	-----	-À branche large d'une hauteur excédant 152,4 mm .....	KGM		
30	----	-Profilés en T .....	KGM		
<b>7216.50</b>		<b>-Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud</b>			
7216.50.10	--	-Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur de plus de 3,65 mm et soit d'une largeur de plus de 25,4 cm ou d'une épaisseur de plus de 3,5 cm, devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames de boteurs (bulldozers) ou boteurs biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes; Barres de profilage de patins de chenille, en aciers, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants .....	KGM		
20	----	-Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur de plus de 3,65 mm et soit d'une largeur de plus de 25,4 cm ou d'une épaisseur de plus de 3,5 cm, devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames de boteurs (bulldozers) ou boteurs biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes.....	KGM		
30	----	-Barres de profilage de patins de chenille, en acier, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles .....	KGM		
7216.50.90	00	---Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>-Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :</b>			
<b>7216.61.00</b>	00	<b>--Obtenus à partir de produits laminés plats</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7216.69.00</b>	00	<b>--Autres</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>-Autres :</b>					
<b>7216.91</b>		<b>--Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats</b>			
7216.91.10 00		--Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7216.91.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ---- -Profils en L .....	KGM		
		20 ---- -Profils en I ou en H.....	KGM		
		30 ---- -Profils en U.....	KGM		
		---- -Autres :			
		91 ---- -Comportant des bourrelets.....	KGM		
		99 ---- -Autres.....	KGM		
<b>7216.99</b>		<b>--Autres</b>			
7216.99.10 00		--Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7216.99.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		10 ---- -Profils en L .....	KGM		
		20 ---- -Profils en I ou en H.....	KGM		
		30 ---- -Profils en U.....	KGM		
		---- -Autres :			
		91 ---- -Comportant des bourrelets.....	KGM		
		99 ---- -Autres.....	KGM		
<b>72.17</b>		<b>Fils en fer ou en aciers non alliés.</b>			
<b>7217.10</b>		<b>-Non revêtus, même polis</b>			
7217.10.10 00		--Fils fins d'un diamètre n'excédant pas 0,58 mm ou fils formés de type mi-freinage et freinage intégral, tels qu'ils sont définis dans les normes ISO 2532 et 3578, devant servir à la fabrication de câbles métalliques; Fils plat, répondant aux spécifications C1065 ou C1075, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, en acier à ressort bleu, trempés, laminés à froid après avoir été étirés, d'une largeur d'au plus 10 mm et d'une épaisseur d'au plus 1,5 mm, devant servir à la fabrication de râteaux à feuilles, de râteaux à gazon ou de dents de râteaux; Fils en aciers, laminés à froid, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7217.10.90		--Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- -Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
		11 ---- -Pour la fabrication de clous.....	KGM		
		12 ---- -Pour la fabrication de câbles métalliques.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		13 - - - - -Pour la fabrication de fils à soudure.....	KGM		
		14 - - - - -Pour la fabrication de matériaux séchés à froid.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
		21 - - - - -Ronds, pour la fabrication de câbles métalliques.....	KGM		
		22 - - - - -Ronds, pour la fabrication de matériaux séchés à froid.....	KGM		
		23 - - - - -Autres ronds.....	KGM		
		24 - - - - -Plats.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			
		31 - - - - -Ronds, pour la fabrication de fils à soudure.....	KGM		
		32 - - - - -Ronds, pour la fabrication de câbles métalliques.....	KGM		
		33 - - - - -Ronds, pour la fabrication de matériaux séchés à froid.....	KGM		
		34 - - - - -Autres ronds.....	KGM		
		35 - - - - -Plats.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		
<b>7217.20</b>		<b>-Zingués</b>			
7217.20.10	00	- - -Fils fins d'un diamètre n'excédant pas 0,58 mm ou fils formés de type mi-freinage et freinage intégral, tels qu'ils sont définis dans les normes ISO 2532 et 3578, devant servir à la fabrication de câbles métalliques; Fils plats, d'une épaisseur d'au moins 0,2032 mm mais d'au plus 0,254 mm et d'une largeur d'au moins 1,0668 mm mais d'au plus 1,2192 mm, d'une résistance minimaux à la tension de 379.225 kPa, d'au moins 5 % elongation	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7217.20.20		- - -Autres à un seul brin, devant servir à la fabrication de câbles métalliques		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
		11 - - - - -Ronds.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
		21 - - - - -Ronds.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			
		31 - - - - -Ronds.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		
7217.20.90		- - -Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
		11 - - - - -Ronds, pour la fabrication de câbles métalliques.....	KGM		
		12 - - - - -Autres ronds.....	KGM		
		13 - - - - -Plats.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
		21 - - - - -Ronds, pour la fabrication de câbles métalliques.....	KGM		
		22 - - - - -Autres ronds.....	KGM		
		23 - - - - -Plats.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			
		31 - - - - -Ronds, pour la fabrication de câbles métalliques.....	KGM		
		32 - - - - -Autres ronds.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	39	-----Autres.....	KGM		
<b>7217.30</b>		<b>-Revêtus d'autres métaux communs</b>			
7217.30.10		---Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone; Fils en aciers cuivrés, d'un diamètre d'au moins 0,381 mm mais d'au plus 1,0795 mm et d'une résistance à la tension d'au moins 875.665 kPa mais d'au plus 1.172.270 kPa -----Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	-----Ronds, revêtus de cuivre .....	KGM		
	12	-----Ronds, revêtus d'aluminium .....	KGM		
	13	-----Ronds, revêtus d'autres métaux sauf de cuivre ou d'aluminium .....	KGM		
	14	-----Plats .....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
	20	-----Fils en aciers cuivrés, d'un diamètre d'au moins 0,381 mm mais d'au plus 1,0795 mm et d'une résistance à la tension d'au moins 875.665 kPa mais d'au plus 1.172.270 kPa .....	KGM		
7217.30.90		---Autres -----Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	-----Revêtus de cuivre .....	KGM		
	12	-----Revêtus de d'étain.....	KGM		
	13	-----Revêtus d'aluminium .....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
	21	-----Ronds, revêtus de cuivre .....	KGM		
	22	-----Ronds, revêtus d'étain.....	KGM		
	23	-----Ronds, revêtus d'aluminium .....	KGM		
	24	-----Autres ronds .....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
<b>7217.90</b>		<b>-Autres</b>			
7217.90.10		---Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----Ronds.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
7217.90.90		---Autres -----Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	-----Ronds.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			
	21	-----Ronds, fini solution.....	KGM		
	22	-----Autres ronds .....	KGM		
	23	-----Plats .....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		

## III. -ACIERS INOXYDABLES

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>72.18</b>		<b>Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.</b>			
<b>7218.10.00</b>	00	<b>-Lingots et autres formes primaires</b>	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		<b>-Autres :</b>			
<b>7218.91</b>		<b>--De section transversale rectangulaire</b>			
7218.91.10	00	---Blooms, billettes, brames ou largets	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7218.91.90	00	---Autres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7218.99</b>		<b>--Autres</b>			
7218.99.10	00	---Blooms, billettes, ronds, brames et largets	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7218.99.90	00	---Autres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>72.19</b>		<b>Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.</b>			
		<b>-Simplement laminés à chaud, enroulés :</b>			
<b>7219.11.00</b>		<b>--D'une épaisseur excédant 10 mm</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
20	----	-D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
<b>7219.12</b>		<b>--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm</b>			
7219.12.10		---Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 6,35 mm :			
11	-----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
12	-----	-D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
13	-----	-D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
		----D'une épaisseur de 6,35 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm :			
21	-----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
22	-----	-D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
23	-----	-D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7219.12.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-----D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 6,35 mm :			
	11	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
	12	-----D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	13	-----D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
		-----D'une épaisseur de 6,35 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm :			
	21	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
	22	-----D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	23	-----D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
<b>7219.13</b>	--	<b>-D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm</b>			
7219.13.10	--	-Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	30	-----D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
7219.13.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	30	-----D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
<b>7219.14</b>	--	<b>-D'une épaisseur inférieure à 3 mm</b>			
7219.14.10	--	-Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	30	-----D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
7219.14.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.250 mm mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
	30	-----D'une largeur excédant 1.525 mm .....	KGM		
		<b>-Simplement laminés à chaud, non enroulés :</b>			
<b>7219.21</b>	--	<b>-D'une épaisseur excédant 10 mm</b>			
7219.21.10	--	-Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers; D'une largeur excédant 1.250 mm, devant servir à la fabrication de wagons de chemin de fer		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		--- -Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers :			
	11	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	12	-----D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.250 mm, devant servir à la fabrication de wagons de chemin de fer .....	KGM		
7219.21.20	--	-Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
7219.21.90	---	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
<b>7219.22</b>	--	<b>D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm</b>			
7219.22.10	---	-Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
7219.22.20	---	-Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
7219.22.90	---	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
	20	-----D'une largeur excédant 1.830 mm .....	KGM		
<b>7219.23</b>	--	<b>D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm</b>			
7219.23.10 00	---	-Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7219.23.20 00	---	-De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7219.23.90 00	---	-Autres	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7219.24		--D'une épaisseur inférieure à 3 mm			
7219.24.10		--Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.520 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.520 mm .....	KGM		
7219.24.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.520 mm.....	KGM		
	20	----D'une largeur excédant 1.520 mm .....	KGM		
		<b>-Simplement laminés à froid :</b>			
7219.31		--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus			
7219.31.10		--Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Séries 300 .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
7219.31.90		--Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Séries 300 .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
7219.32		--D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm			
7219.32.10		--Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
	11	-----Qualité 304.....	KGM		
	12	-----Autres séries 300 .....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
	21	-----Qualité 304.....	KGM		
	22	-----Autres séries 300 .....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur excédant 1.525 mm :			
	31	-----Qualité 304.....	KGM		
	32	-----Autres séries 300 .....	KGM		
	39	-----Autres.....	KGM		
7219.32.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
	11	-----Qualité 304.....	KGM		
	12	-----Autres séries 300 .....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		21 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		22 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm :			
		31 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		32 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		
<b>7219.33</b>		<b>--D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm</b>			
7219.33.10		-- -Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
		11 - - - - -Séries 300.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
		21 - - - - -Séries 300.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm :			
		31 - - - - -Séries 300.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		
7219.33.20		---Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
		11 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		12 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
		21 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		22 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm :			
		31 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		32 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		
7219.33.90		---Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
		11 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		12 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
		21 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		22 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -D'une largeur excédant 1.525 mm :			
		31 - - - - -Qualité 304.....	KGM		
		32 - - - - -Autres séries 300.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7219.34		--D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm			
7219.34.10		--Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
	11	----Qualité 304.....	KGM		
	12	----Autres séries 300 .....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
	21	----Qualité 304.....	KGM		
	22	----Autres séries 300 .....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur excédant 1.525 mm :			
	31	----Qualité 304.....	KGM		
	32	----Autres séries 300 .....	KGM		
	39	----Autres.....	KGM		
7219.34.90		---Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
	11	----Qualité 304.....	KGM		
	12	----Autres séries 300 .....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
	21	----Qualité 304.....	KGM		
	22	----Autres séries 300 .....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur excédant 1.525 mm :			
	31	----Qualité 304.....	KGM		
	32	----Autres séries 300 .....	KGM		
	39	----Autres.....	KGM		
7219.35		--D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm			
7219.35.10		--Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			
	11	----Qualité 304.....	KGM		
	12	----Autres séries 300 .....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
	21	----Qualité 304.....	KGM		
	22	----Autres séries 300 .....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
		----D'une largeur excédant 1.525 mm :			
	31	----Qualité 304.....	KGM		
	32	----Autres séries 300 .....	KGM		
	39	----Autres.....	KGM		
7219.35.90		---Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.250 mm :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	11	-----Qualité 304.....	KGM		
	12	-----Autres séries 300.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----D'une largeur de 1.250 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm :			
	21	-----Qualité 304.....	KGM		
	22	-----Autres séries 300.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
		-----D'une largeur excédant 1.525 mm :			
	31	-----Qualité 304.....	KGM		
	32	-----Autres séries 300.....	KGM		
	39	-----Autres.....	KGM		
<b>7219.90</b>		<b>-Autres</b>			
7219.90.10	00	-- -Non plaqués ni revêtus, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7219.90.90		-- -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----Ondulés, laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm ..... -----Autres :	KGM		
	91	-----Ondulés.....	KGM		
	92	-----Perforés.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
<b>72.20</b>		<b>Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.</b>			
		<b>-Simplement laminés à chaud :</b>			
<b>7220.11</b>		<b>--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus</b>			
7220.11.10		-- -Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une épaisseur n'excédant pas 6,35 mm.....	KGM		
	20	-----D'une épaisseur excédant 6,35 mm.....	KGM		
7220.11.90		-- -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une épaisseur n'excédant pas 6,35 mm.....	KGM		
	20	-----D'une épaisseur excédant 6,35 mm.....	KGM		
<b>7220.12</b>		<b>--D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm</b>			
7220.12.10	00	-- -Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7220.12.90	00	-- -Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7220.20		-Simplement laminés à froid			
7220.20.10	--	<p>Contenant du cobalt, d'une largeur n'excédant pas 3 mm, devant servir à la fabrication d'étiquettes pour systèmes électronique des articles; Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Devant servir à la fabrication de la coutellerie; D'une épaisseur de moins de 0,3 mm, devant servir à la fabrication de raccords de joints pour tuyaux de descente en fonte d'un diamètre n'excédant pas 254 mm; D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt; De type 304, d'une épaisseur n'excédant pas 0,38 mm, devant servir à la fabrication de volets de fermeture pour disques magnétiques; De type 321 ou contenant en poids 18 % ou plus mais n'excédant pas 22 % de nickel ou de chrome, d'une épaisseur n'excédant pas 2,3 mm, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux</p> <p>-----Contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas plus 7 % d'aluminium, et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt, d'une épaisseur n'excédant 4,75 mm :</p>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	-----Bande en acier .....	KGM		
	19	-----Autres .....	KGM		
	20	-----De type 304, d'une épaisseur n'excédant pas 0,38 mm, devant servir à la fabrication de volets de fermeture pour disques magnétiques .....	KGM		
	30	-----De type 321 ou contenant au moins 18 % et pas plus de 22 % en poids de nickel ou de chrome, d'une épaisseur d'au plus 2,3 mm, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux .....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----D'une épaisseur excédant 4,75 mm .....	KGM		
	92	-----D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm .....	KGM		
7220.20.20	--	<p>Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux</p> <p>-----D'une épaisseur excédant 4,75 mm :</p>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	-----Séries 300 .....	KGM		
	19	-----Autres .....	KGM		
		-----D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm :			
	21	-----Séries 300 .....	KGM		
	29	-----Autres .....	KGM		
7220.20.90	--	Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----D'une épaisseur excédant 4,75 mm .....	KGM		
		-----D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm :			
	21	-----Série 300 .....	KGM		
	29	-----Autres .....	KGM		
7220.90		-Autres			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7220.90.10	00	---Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7220.90.90		---Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Perforés.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
<b>7221.00.00</b>		<b>Fil machine en aciers inoxydables.</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Ronds :</i>			
	11	---- <i>-Série 300.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Tiges métalliques.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
<b>72.22</b>		<b>Barres et profilés en aciers inoxydables.</b>			
		<b>-Barres simplement laminées ou filées à chaud :</b>			
<b>7222.11.00</b>		<b>--De section circulaire</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Acier allié à teneur élevée de nickel :</i>			
	11	---- <i>-D'un diamètre de 25 mm ou plus.....</i>	KGM		
	12	---- <i>-D'un diamètre inférieur à 25 mm.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	21	---- <i>-D'un diamètre de 25 mm ou plus.....</i>	KGM		
	22	---- <i>-D'un diamètre inférieur à 25 mm.....</i>	KGM		
<b>7222.19.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Acier allié à teneur élevée de nickel :</i>			
	11	---- <i>-Barres plates.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres formes.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	21	---- <i>-Barres plates.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres formes.....</i>	KGM		
<b>7222.20</b>		<b>-Barres simplement obtenues ou parachevées à froid</b>			
7222.20.10		---Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvclages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Acier allié à teneur élevée de nickel :</i>			
	11	---- <i>-Ronds d'un diamètre de 25 mm ou plus.....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Ronds d'un diamètre inférieur à 25 mm.....</i>	KGM		
	13	---- <i>-Barres plates.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres formes.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	21	---- <i>-Ronds d'un diamètre de 25 mm ou plus.....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Ronds d'un diamètre inférieur à 25 mm.....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		23 - - - - -Barres plates .....	KGM		
		29 - - - - -Autres formes.....	KGM		
7222.20.90	- - -	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -Acier allié à teneur élevée de nickel :			
		11 - - - - -Ronds d'un diamètre de 25 mm ou plus.....	KGM		
		12 - - - - -Ronds d'un diamètre inférieur à 25 mm .....	KGM		
		13 - - - - -Barres plates .....	KGM		
		19 - - - - -Autres formes.....	KGM		
		- - - - -Autres :			
		21 - - - - -Ronds d'un diamètre de 25 mm ou plus.....	KGM		
		22 - - - - -Ronds d'un diamètre inférieur à 25 mm .....	KGM		
		23 - - - - -Barres plates .....	KGM		
		29 - - - - -Autres formes.....	KGM		
<b>7222.30.00</b>	<b>-Autres barres</b>			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -Acier allié à teneur élevée de nickel, forgés :			
		11 - - - - -Ronds.....	KGM		
		12 - - - - -Plates .....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Autres, forgés :			
		21 - - - - -Ronds.....	KGM		
		22 - - - - -Plates .....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		90 - - - - -Autres.....	KGM		
<b>7222.40.00</b>	<b>-Profilés</b>			En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - - -Simplement laminés à chaud ou à froid :			
		11 - - - - -Profilés en L .....	KGM		
		12 - - - - -Profilés en H ou en I.....	KGM		
		13 - - - - -Profilés en U.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Autres :			
		91 - - - - -Profilés en L .....	KGM		
		92 - - - - -Profilés en H ou en I.....	KGM		
		93 - - - - -Profilés en U.....	KGM		
		99 - - - - -Autres.....	KGM		
<b>7223.00</b>	<b>Fils en aciers inoxydables.</b>				
		- - -Non revêtus ou recouverts :			
7223.00.11 00	- - -	-Contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7223.00.19 00	- - -	-Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7223.00.20	00	- - - Revêtus ou recouverts	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>IV. -AUTRES ACIERS ALLIÉS; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS</b>					
<b>72.24</b>		<b>Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.</b>			
<b>7224.10.00</b>		<b>-Lingots et autres formes primaires</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	- - - -Acier à coupe rapide ou à moulage.....	TNE		
	90	- - - -Autres.....	TNE		
<b>7224.90</b>		<b>-Autres</b>			
7224.90.10		- - -Blooms, billettes, ronds, brames et largets		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	- - - -Acier à coupe rapide ou à moulage.....	TNE		
	90	- - - -Autres.....	TNE		
7224.90.90	00	- - -Autres	TNE	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>72.25</b>		<b>Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.</b>			
		<b>-En aciers au silicium dits « magnétiques » :</b>			
<b>7225.11.00</b>		<b>- -A grains orientés</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	- - - -Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
<b>7225.19.00</b>		<b>- -Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	- - - -Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
<b>7225.20.00</b>		<b>-En aciers à coupe rapide</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	- - - -Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
		- - - -Autres :			
	91	- - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
	92	- - - - -D'une épaisseur excédant 4,75 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>7225.30</b>		<b>-Autres, simplement laminés à chaud, enroulés</b>			
7225.30.10 00	--	-Non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7225.30.90 00	---	-Autres	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7225.40</b>		<b>-Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés</b>			
7225.40.10	---	-Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
20	----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
30	----	-D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
40	----	-D'une largeur excédant 2,450 mm .....	KGM		
7225.40.20	---	-Sans bords dentelés, cimentés, trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
20	----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
30	----	-D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
40	----	-D'une largeur excédant 2,450 mm .....	KGM		
7225.40.90	---	-Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-Traités à chaud :			
11	-----	-Acier de moulage .....	KGM		
19	-----	-Autres.....	KGM		
	----	-Autres, acier à outils :			
21	-----	-D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm .....	KGM		
22	-----	-D'une épaisseur excédant 4,75 mm.....	KGM		
	----	-Autres :			
91	-----	-D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm.....	KGM		
92	-----	-D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm.....	KGM		
93	-----	-D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm.....	KGM		
94	-----	-D'une largeur excédant 2.450 mm .....	KGM		
<b>7225.50</b>		<b>-Autres, simplement laminés à froid</b>			
7225.50.10 00	--	-Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7225.50.90	---	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm :			
11	-----	-Acier à outils.....	KGM		
19	-----	-Autres.....	KGM		
	----	-D'une épaisseur excédant 4,75 mm :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
21		-Acier à outils.....	KGM		
29		-Autres.....	KGM		
		<b>-Autres :</b>			
<b>7225.91.00</b>	<b>00</b>	<b>--Zingués électrolytiquement</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7225.92.00</b>	<b>00</b>	<b>--Autrement zingués</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7225.99.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		-Revêtus d'aluminium.....	KGM		
90		-Autres.....	KGM		
<b>72.26</b>		<b>Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.</b>			
		<b>-En aciers au silicium dits « magnétiques » :</b>			
<b>7226.11.00</b>	<b>00</b>	<b>--À grains orientés</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7226.19.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		-Laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
90		-Autres.....	KGM		
<b>7226.20.00</b>		<b>-En aciers à coupe rapide</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		-Laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
		<b>-Autres :</b>			
91		-D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		
92		-D'une épaisseur excédant 4,75 mm.....	KGM		
		<b>-Autres :</b>			
<b>7226.91</b>		<b>--Simplement laminés à chaud</b>			
7226.91.10	<b>00</b>	--Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7226.91.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		-Profils de lame plate de niveleuse.....	KGM		
20		-Acier de moulage.....	KGM		
30		-Acier à outils d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		40 - - - -Acier à outils d'une épaisseur excédant 4,75 mm.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
<b>7226.92</b>		<b>--Simplement laminés à froid</b>			
7226.92.10 00		--Ce qui suit, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm :	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		Contenant au moins 40 % en poids de nickel et répondant à la spécification ASTM A753-85, devant servir à la fabrication de tôles ou de noyaux pour les transformateurs de télécommunications; Devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter			
7226.92.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm :			
		11 ----Acier à outils.....	KGM		
		19 ----Autres.....	KGM		
		----D'une épaisseur excédant 4,75mm :			
		21 ----Acier à outils.....	KGM		
		29 ----Autres.....	KGM		
<b>7226.93.00 00</b>		<b>--Zingués électrolytiquement</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7226.94.00 00</b>		<b>--Autrement zingués</b>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7226.99</b>		<b>--Autres</b>			
7226.99.10 00		--Non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies; D'une épaisseur d'au plus 5 mm, avec tranchant sur un ou deux côtés, devant servir à la fabrication de matrices à découper	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7226.99.90 00		--Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>72.27</b>		<b>Fil machine en autres aciers alliés.</b>			
<b>7227.10.00 00</b>		<b>-En aciers à coupe rapide</b>	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7227.20.00 00</b>		<b>-En aciers silico-manganeux</b>	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7227.90</b>		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7227.90.10	00	- - -D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7227.90.90		- - -Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		- - - -Tiges métalliques.....	KGM		
		- - - -Autres :			
91		- - - -Barres plates.....	KGM		
92		- - - -Ronds.....	KGM		
93		- - - -Carrés.....	KGM		
99		- - - -Autres.....	KGM		
<b>72.28</b>		<b>Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.</b>			
<b>7228.10</b>		<b>-Barres en aciers à coupe rapide</b>			
7228.10.10	00	- - -Répondant aux spécifications AISI type M1, M2, M4, M7, M42 ou T15, simplement ouvrées sans pointes ou écroûtées, devant servir à la fabrication d'outils de la position 82.07, pour outillages à main ou pour machines-outils pour le travail des métaux	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - -Autres :			
7228.10.91	00	- - - -Simplement laminés à chaud	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7228.10.99	00	- - - -Autres	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>7228.20</b>		<b>-Barres en aciers silico-manganeux</b>			
7228.20.10		- - -Simplement laminés à chaud		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		- - - -Barres plates.....	KGM		
20		- - - -Ronds.....	KGM		
30		- - - -Carrés.....	KGM		
90		- - - -Autres.....	KGM		
7228.20.90		- - -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10		- - - -Étirés à froid ou parachevés à froid.....	KGM		
90		- - - -Autres.....	KGM		
<b>7228.30</b>		<b>-Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud</b>			
7228.30.10		- - -Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- <i>-Barres plates :</i>			
	11	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Ronds :</i>			
	21	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Carrés :</i>			
	31	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	32	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	39	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	92	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	99	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
7228.30.90	--	<i>-Autres</i>		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- <i>-Barres plates :</i>			
	11	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Ronds :</i>			
	21	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Carrés :</i>			
	31	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	32	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	39	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	92	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	99	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
<b>7228.40.00</b>		<b><i>-Autres barres, simplement forgées</i></b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Acier à outils.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
<b>7228.50</b>		<b><i>-Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid</i></b>			
7228.50.10 00	--	<i>-Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole; Devant servir à la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada</i>	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7228.50.90	--	<i>-Autres</i>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Acier de moulage .....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	-Acier à outils.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
<b>7228.60.00</b>		<b>-Autres barres</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-Acier de moulage.....	KGM		
	20	-Acier à outils.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
<b>7228.70</b>		<b>-Profilés</b>			
7228.70.10		--Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Profilés en H, d'une hauteur inférieure à 150 mm, devant servir à la fabrication de cadres de mine; Les produits suivants, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés et devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames bouteurs (bulldozers) ou de bouteur biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes : Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur excédant 3,65 m et soit d'une largeur excédant 25,4 cm ou d'une épaisseur excédant 3,5 cm; Profilés, plats semi-coniques, d'une longueur excédant 3,65 m et d'une largeur excédant 20,3 cm; Barres de profilage de patins de chenille, en aciers, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles; Profilés en U, I ou H, laminés à chaud ou à froid, ou formés à chaud, simplement passés au jet de sable ou revêtus d'une couche d'apprêt, devant servir à la fabrication de mâts pour chariots-gerbeurs ---- -Profilés en L, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	---- -À branches égales.....	KGM		
	12	---- -À branches inégales.....	KGM		
		---- -Profilés en H à larges ailes, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
	21	---- -D'une hauteur n'excédant pas 150 mm.....	KGM		
	22	---- -D'une hauteur excédant 150 mm.....	KGM		
	30	---- -Autres profilés en H, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés.....	KGM		
		---- -Profilés en I, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
	41	---- -Standard américain d'une hauteur n'excédant pas 150 mm.....	KGM		
	42	---- -Standard américain d'une hauteur excédant 150 mm.....	KGM		
	49	---- -Autres.....	KGM		
	50	---- -Profilés en U, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés.....	KGM		
	60	---- -Profilés en T, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés	KGM		
	70	---- -Profilés en Z, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés	KGM		
		---- -Autres profilés, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
	81	---- -Pieux porteurs.....	KGM		
	82	---- -Profilés de lame courbée de niveleuse.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
83	----	-Barres de profilage de patins de chenille, en acier, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles .....	KGM		
89	----	-Autres.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
7228.70.90	--	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-Profils en L, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
11	----	-À branches égales .....	KGM		
12	----	-À branches inégales.....	KGM		
	----	-Profils en H à larges ailes, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
21	----	-D'une hauteur n'excédant pas 150 mm.....	KGM		
22	----	-D'une hauteur excédant 150 mm .....	KGM		
30	----	-Autres profilés en H, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés.....	KGM		
	----	-Profils en I, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
41	----	-Standard américain d'une hauteur n'excédant pas 150 mm .....	KGM		
42	----	-Standard américain d'une hauteur excédant 150 mm.....	KGM		
49	----	-Autres.....	KGM		
50	----	-Profils en U, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés.....	KGM		
60	----	-Profils en T, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés	KGM		
70	----	-Profils en Z, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés	KGM		
	----	-Autres formes ou profilés, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés :			
81	----	-Pieux porteurs .....	KGM		
82	----	-Profils de lame courbée de niveleuse .....	KGM		
89	----	-Autres.....	KGM		
	----	-Autres :			
91	----	-Profils en L .....	KGM		
92	----	-Profils en H ou en I.....	KGM		
93	----	-Profils en U.....	KGM		
99	----	-Autres.....	KGM		
7228.80.00	-	-Barres creuses pour le forage		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-Simplement laminés à chaud :			
11	----	-Rond, en aciers alliés.....	KGM		
12	----	-Rond sauf en aciers alliés .....	KGM		
18	----	-Autres, en aciers alliés .....	KGM		
19	----	-Autres.....	KGM		
	----	-Autres :			
91	----	-Rond, en aciers alliés.....	KGM		
92	----	-Rond sauf en aciers alliés .....	KGM		
98	----	-Autres, en aciers alliés .....	KGM		
99	----	-Autres.....	KGM		
72.29		Fils en autres aciers alliés.			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7229.10.00		-En aciers à coupe rapide		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Non revêtus ou recouverts .....	KGM		
	20	---- -Revêtus ou recouverts .....	KGM		
7229.20.00	00	-En aciers silico-manganeux	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
7229.90		-Autres			
7229.90.10		-- -Laminés à froid, devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter; Étirés à froid, d'un diamètre d'au moins 1,524 mm et d'au plus 3,175 mm, à teneur en chrome d'au moins 2,75 % et d'au plus 3,25 % et à teneur en molybdène d'au moins 0,45 % et d'au plus 0,65 %; Ronds, répondant aux spécifications SAE 50100 ou SAE 52100-1, devant servir à la fabrication d'aiguilles cylindriques pour roulements ---- -Non revêtus ou recouverts :		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	11	---- -Qualité pour le façonnement et le forgeage à froid .....	KGM		
	19	---- -Autres .....	KGM		
	20	---- -Revêtus ou recouverts .....	KGM		
7229.90.90		-- -Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		---- -Non revêtus ou recouverts :			
	11	---- -Qualité pour le façonnement et le forgeage à froid .....	KGM		
	19	---- -Autres .....	KGM		
	20	---- -Revêtus ou recouverts .....	KGM		